

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

## **REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE D'AITON**

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

**(Validé par le conseil municipal du 17 JUIN 2014)**

De septembre à début juillet, un restaurant scolaire fonctionne dans une salle du bâtiment du Clos Fleuri et de la salle polyvalente (service spécialement dédié aux premières années de maternelle).

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes constituée d'agents communaux.

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la commune par l'intermédiaire du Maire.

#### **USAGERS :**

Ce service est destiné aux enfants scolarisés habitant Aiton (ou avec une dérogation pour les enfants habitant à l'extérieur)

#### **FREQUENTATION :**

Elle peut être régulière (1 à 4 fois par semaine) ou occasionnelle (sous réserve de disponibilité)

#### **INSCRIPTION :**

Les inscriptions seront faites via le site internet « [harmonie.ecolesoft.net/portail/](http://harmonie.ecolesoft.net/portail/) ».

Les identifiants de connexion sont à récupérer en mairie.

Une procédure d'utilisation vous sera adressée.

Le règlement se fait par prélèvement (fournir un RIB et une autorisation de prélèvement signée)

Tout paiement en espèce doit se faire au secrétariat de la mairie.

### **LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES LE 18 DU MOIS PRECEDENT** **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES CETTE DATE.**

(Prenez vos dispositions lors de vos départs en vacances). Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

En début d'année scolaire les renseignements administratifs et médicaux concernant l'enfant et sa famille sont à vérifier directement sur le site « [harmonie.ecolesoft.net/portail/](http://harmonie.ecolesoft.net/portail/). Ils doivent être modifiés/mis à jour, le cas échéant, par les parents.

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

### TARIFS :

Ils sont fixés par décision du conseil municipal.

Pour information, seul le prix du repas vous est facturé. Les heures d'encadrement sont intégralement financées par la commune.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial. (Sauf pour les personnes extérieures à la commune)

- **3.60 €** par repas si Quotient Familial < 442.25
- **4.20 €** par repas si Quotient Familial >442.25
- **3.60 €** par repas Pour les familles de trois enfants fréquentant le restaurant scolaire (sauf pour les personnes extérieures à la commune)
- **6.60 € par repas** Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure

Dans certains cas, des repas pourront être remboursés ou reportés :

- en cas de grève des enseignants.
- en cas de maladie de l'enfant si l'absence est d'au moins 4 repas consécutifs

Pour les sorties scolaires, si votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, un pique-nique lui sera fourni. Sauf s'il présente une quelconque allergie alimentaire ou régime particulier.

Une inscription pourra éventuellement être envisagée lors de la reprise de travail d'un parent ou d'une hospitalisation de ce dernier (sous réserve de place disponible).

Les modalités de gestion de commande de repas ne permettent pas de prendre en charge les enfants lors des changements de planning de travail des parents.

### ENCADREMENT :

Dès la sortie de classe à 11h30, les enfants sont pris en charge par des surveillantes qui les encadrent jusqu'à la reprise des cours à 13h20.

Les enfants sont divisés en trois services chacun sous la surveillance de 2 personnes

**Les enfants non-inscrits ne sont pas pris en charge et se retrouvent sous la responsabilité du directeur.**

**Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer (ou faire récupérer) leurs enfants après l'appel du directeur, le repas pris à la cantine sera facturé 8 € et payable sous huitaine en mairie.**

Les parents qui récupèrent occasionnellement un enfant inscrit doivent **IMPERATIVEMENT** le signaler aux surveillantes.

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

DISCIPLINE :

La cantine est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi. Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, turbulence ou violence), les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil.

Une commission périscolaire composée d'élus se réunit régulièrement et décide des sanctions (avertissement ou exclusion)

En cas de récidive, il pourra être décidé, par la commission, de l'exclusion définitive. Une exclusion ne sera jamais décidée sans préavis (sauf en cas de comportement extrême).

**En cas d'exclusion les repas ne seront pas remboursés.**

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

L'accueil cantine est un service rendu aux parents et aux enfants, il doit s'effectuer au mieux de l'intérêt collectif.

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

## **GARDERIE PERISCOLAIRE**

La commune d'Aiton met à disposition un service d'accueil périscolaire situé dans une salle du bâtiment scolaire.

Il est ouvert à tous les élèves scolarisés à l'école d'Aiton.

### **ACCUEIL :**

Les enfants sont accueillis tous les jours scolarisés.

La fréquentation du service peut se faire : le matin ou le soir, le matin et le soir.

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le soir de 16h30 à 18h30

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à la personne responsable de la garderie périscolaire.

### **TARIF :**

L'achat de carnets de tickets se fait en mairie au tarif de :

- 2 € pour 1 heure, soit 40 € pour un carnet de 20 tickets  
ou
- 1 € pour ½ heure, soit 20 € pour un carnet de 20 tickets

Ils ne seront ni repris, ni remboursés.

Un ticket par heure ou demi-heure sera demandé ;

**Un ticket supplémentaire devra être fourni pour toute heure entamée.**

Le règlement pourra se faire par chèque CESU.

### **SANTE – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Ces informations doivent figurer sur le site  
« [harmonie.ecolesoft.net/portail/](http://harmonie.ecolesoft.net/portail/) »

<b>MAIRIE D'AITON</b> ROUTE DU FORT 73220 AITON	<b>Tel : 04.79.36.24.68 fax : 04.79.36.24.90</b> <b>e-mail : mairie.aiton@wanadoo.fr</b>
---	---

Si l'incident intervient le matin, le directeur de l'école sera informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie périscolaire.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile joint à la demande de renseignements.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

### SECURITE

*Le matin* → la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et remet un ticket à l'agent présent.

*Départ de l'enfant vers l'école* → l'enfant est confié à 8 h 20 aux enseignants de l'école. Les surveillantes assureront la conduite des enfants.

*A la sortie de l'école* → les surveillantes accompagneront les enfants à la salle d'accueil.

*En fin de journée* → les parents ou les personnes désignées sont invités à reprendre les enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

Les parents devront remettre à l'agent, un ticket supplémentaire pour toute heure entamée.

### DISCIPLINE

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

La garderie périscolaire est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi.

Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, la turbulence, la violence) les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil. En cas de récidive, il pourra être décidé de l'exclusion définitive.

L'enfant respectera le personnel et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE VAUT ACCEPTATION  
ET RESPECT DE CE REGLEMENT.**

Mme le Maire  
Claudine DAUDIN